

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Monsieur Dany Côté  
24/7 Expertise de soins de santé Inc.  
2046, Mont-Royal Est  
Montréal, Québec H2H 2B2

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Monsieur,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

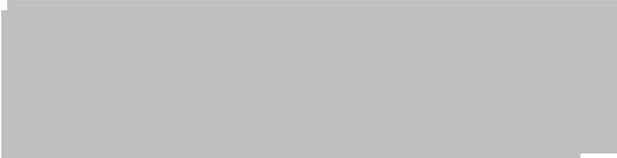
Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, dans les 30 jours suivant la fin de chacune des années du contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**

Conseiller aux établissements

Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. Mme. Isabelle Cantin

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Monsieur Pierre-Marc-Auger  
9053-9776 Québec Inc / Agence service santé  
5835 Boul. Léger, bureau 310  
Montréal-Nord, Québec H1G 6E1

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Monsieur,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James.
- #9 CISSS Îles-de-la Madeleine

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, dans les 30 jours suivant la fin de chacune des années du contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. Mme. Angélica Tanasa

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Madame Marie Kerline Bellanton  
9248-1019 Québec Inc / Agence de placement Marie-Flore  
3859 La Vérendrye  
Laval, Québec H7E 1K9

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Madame,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James.
- #9 CISSS Îles-de-la Madeleine

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, dans les 30 jours suivant la fin de chacune des années du contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Madame, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**

Conseiller aux établissements

Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. Mme. Samantha Abellard

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Monsieur Dany Morin  
Agence MD Santé Inc.  
157 rue St-Joseph  
L'Assomption, Québec J5Z 3B7

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Monsieur,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James.
- #9 CISSS Îles-de-la Madeleine

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

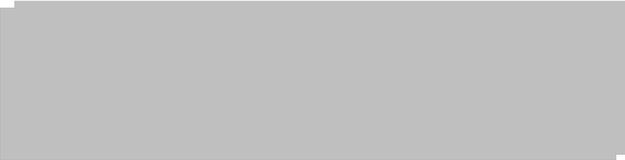
Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, dans les 30 jours suivant la fin de chacune des années du contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. Mme. France Boudreault

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Madame Chantal Côté  
ASICC-MED  
3753 Ste-Catherine Est  
Montréal, Québec H1W 2E9

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Madame,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James.
- #9 CISSS Îles-de-la Madeleine

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, dans les 30 jours suivant la fin de chacune des années du contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Enfin, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Madame, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**

Conseiller aux établissements

Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. Mme. Flora Law

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Monsieur Jean-François Désilets  
Code Bleu Placement en santé  
1896 rue Ste-Catherine Est  
Montréal, Québec H2K 2H5

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Monsieur,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James.
- #9 CISSS Îles-de-la Madeleine

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, dans les 30 jours suivant la fin de chacune des années du contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. Mme. Annie Côté

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Monsieur Alexis Dumont  
Agence Continuum Inc.  
1124 rue King Ouest  
Sherbrooke, Québec J1H 1S2

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Monsieur,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James.
- #9 CISSS Îles-de-la Madeleine

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, dans les 30 jours suivant la fin de chacune des années du contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. Mme. Shannon Lemieux

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Madame Marie-Julie Lanoix  
Excel Santé Inc.  
3580 Boul. St-Joseph  
Lachine, Québec H8T 1P7

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Madame,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

#3 CISSS de la Côte-Nord ;  
#4 CISSS de la Gaspésie ;  
#8 CRSSS de la Baie-James ;  
#9 CISSS Îles-de-la Madeleine.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, dans les 30 jours suivant la fin de chacune des années du contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la

production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Madame, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Monsieur Jill Eusano  
9159-2634 Québec Inc. / Garde-Confort  
281 chemin du Bord-Du-Lac  
Pointe-Claire, Québec H9S 4L2

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Monsieur,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James ;
- #9 CISSS Îles-de-la Madeleine.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, dans les 30 jours suivant la fin de chacune des années du contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. M. Gonzalo Escalante

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Monsieur Georges Mansour  
Groupe ADR Inc.  
45599 Boulevard Samson  
Laval, Québec H7W 2H2

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Monsieur,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #8 CRSSS de la Baie-James ;
- #9 CISSS Îles-de-la Madeleine.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

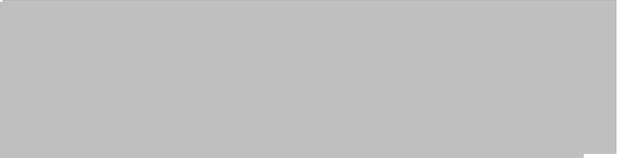
Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, dans les 30 jours suivant la fin de chacune des années du contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. M. Georges Fadi

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Madame Isabelle Lechasseur  
Groupe Harfang Santé Inc.  
303-725 Boul. Lebourgneuf  
Québec, Québec G2J 0C4

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Madame,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James ;
- #9 CISSS Îles-de-la Madeleine.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

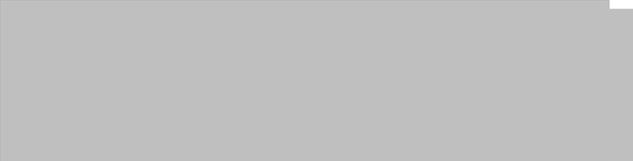
Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, dans les 30 jours suivant la fin de chacune des années du contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Enfin, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Madame, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)  
M. Samuel D'Anjou

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Monsieur Osvade Zache Atacla  
Les professionnels aidants Inc.  
48 rue Dollard  
La Tuque, Québec G9X 3J6

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Monsieur,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James ;
- #9 CISSS Îles-de-la Madeleine.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

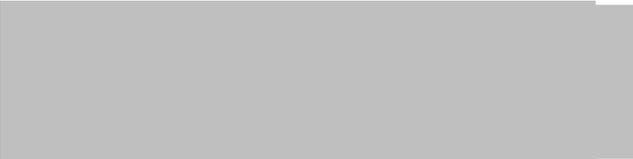
Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, dans les 30 jours suivant la fin de chacune des années du contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**

Conseiller aux établissements

Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. M. Bruno Bouchard

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Monsieur Marc Welikovitch  
Les services de santé Alternacare Inc.  
2875 boul. Laurier, bureau D1-575  
Québec, Québec G1V 2M2

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Monsieur,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

#1 CIUSSS Capitale-Nationale ;  
#2 CISSS Chaudière-Appalaches.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, dans les 30 jours suivant la fin de chacune des années du contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

---

Enfin, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. Gail Maurice

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Monsieur Robert Boridy  
Medic-Or Inc. (Orientation Santé)  
9200 rue Sherbrooke Est, bureau 201  
Montréal, Québec H1L 1E5

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Monsieur,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James ;
- #9 CISSS Îles-de-la Madeleine.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, dans les 30 jours suivant la fin de chacune des années du contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**

Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. Mme. Marianne Gascon

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Monsieur Benoit Charpentier  
Multi Options Nursing Inc. (MON+)  
2336 chemin Ste-Foy #4200  
Québec, Québec G1V 1S5

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Monsieur,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James ;
- #9 CISSS Îles-de-la Madeleine.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, dans les 30 jours suivant la fin de chacune des années du contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. Mme. Alexandra Bérubé-Lachance

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Monsieur Martin Legault  
Placement Premier Soins  
1114 boul. Curé-Labelle, Suite 01  
Blainville, Québec J7C 2M9

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Monsieur,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, dans les 30 jours suivant la fin de chacune des années du contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la

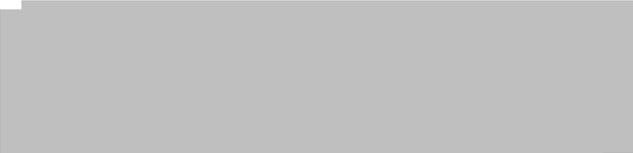
production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. Mme. Julie Morin

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Madame Céline Lévesque  
Services Professionnels-Infirmiers Inc.  
205-755 boulevard Curé-Boivin  
Boisbriand, Québec J7G 2J2

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Madame.

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James ;
- #9 CISSS Îles-de-la Madeleine.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

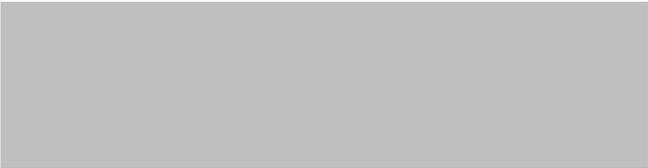
Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, dans les 30 jours suivant la fin de chacune des années du contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Madame, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. Mme. Karine Lallemand

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Monsieur Patrice Lapointe  
Services progressifs soins de santé Inc.  
1474, rue Fleury, Bureau 220  
Montréal, Québec H2C 1S1

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Monsieur,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James;
- #9 CISSS Îles-de-la Madeleine.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, dans les 30 jours suivant la fin de chacune des années du contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. M. Stéphane Prévost

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Monsieur Bruno Laurin  
Servir Plus  
1014 rue Richelieu  
Beloil, Québec J3G 4R2

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Monsieur,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, dans les 30 jours suivant la fin de chacune des années du contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par

établissement en format Excel. Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**

Conseiller aux établissements

Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. Mme. Denise Desrosiers

Le 20 décembre

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Madame Mina Jebbari  
Soins Intermédiaire Inc.  
3-6525 Sommerled  
Montréal, Québec H4V 1S7

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Madame,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James ;
- #9 CISSS Îles-de-la Madeleine.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, dans les 30 jours suivant la fin de chacune des années du contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Madame, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. Adil Ennazih

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Monsieur David Gauthier  
Solu Med Inc.  
1430 boul. St-Martin Ouest, Bureau 324  
Laval, Québec H7S 1M9

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Monsieur,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James;
- #9 CISSS Îles-de-la Madeleine.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, dans les 30 jours suivant la fin de chacune des années du contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Monsieur Stefan Petrescu  
SOS Infirmières Inc.  
1686 boul. Des Laurentides #201  
Laval, Québec H7M 2P4

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Monsieur,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James ;
- #9 CISSS Îles-de-la Madeleine.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, dans les 30 jours suivant la fin de chacune des années du contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Madame Marylène Séguin  
Synergie Hunt International Inc.  
666 Sherbrooke Ouest, bureau 1801  
Montréal, Québec H3A 1E7

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Madame,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James ;
- #9 CISSS Îles-de-la Madeleine.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, dans les 30 jours suivant la fin de chacune des années du contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Madame, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. Mme. Marie-Ève Séguin

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Madame Chantale Tremblay  
9162-5327 Québec Inc. / Action Santé LC  
8, 3è chemin, Lac-Ambroise  
St-Ambroise, Québec G7P 2E5

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Madame,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James.

Tel que stipulé dans l'appel d'offres, à la clause « 1.05.19 Autorisation de contracter » de la Régie, la dépense de ce(s) contrat(s) **ne dépassera pas NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 \$)**, puisque vous ne détenez pas d'Autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

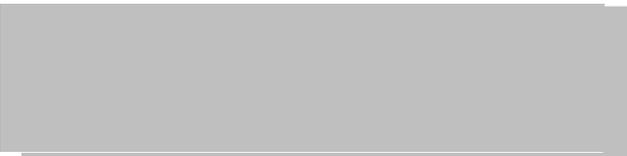
Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, à compter de l'adjudication du Contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Afin de s'assurer de l'atteinte du montant maximal de la dépense pour le prestataire de services ne détenant pas d'autorisation de contracter lorsque requis, **ces rapports vous sont demandés mensuellement, et ce, à compter du début de l'entente.** Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Madame, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**

Conseiller aux établissements

Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. Mme. Cynthia Gauthier

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Madame Oulimata Sarr  
9402-9295 Québec Inc.  
158 rue Belcourt  
Granby, Québec J2G 6K7

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Madame,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour le lot :  
#6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS.

Tel que stipulé dans l'appel d'offres, à la clause « 1.05.19 Autorisation de contracter » de la Régie, la dépense de ce(s) contrat(s) **ne dépassera pas NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 \$)**, puisque vous ne détenez pas d'Autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, à compter de l'adjudication du Contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Afin de s'assurer de l'atteinte du montant maximal de la dépense pour le prestataire de services ne détenant

pas d'autorisation de contracter lorsque requis, **ces rapports vous sont demandés mensuellement, et ce, à compter du début de l'entente.** Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Madame, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Monsieur Alexandre Belony  
9405-3600 Québec Inc. / Roal Santé  
257 rue Notre-Dame  
Terrebonne, Québec J6W 1R1

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Monsieur,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour le lot :  
#3 CISSS de la Côte-Nord.

Tel que stipulé dans l'appel d'offres, à la clause « 1.05.19 Autorisation de contracter » de la Régie, la dépense de ce(s) contrat(s) **ne dépassera pas NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 \$)**, puisque vous ne détenez pas d'Autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, à compter de l'adjudication du Contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Afin de s'assurer de l'atteinte du montant maximal de la dépense pour le prestataire de services ne détenant

pas d'autorisation de contracter lorsque requis, **ces rapports vous sont demandés mensuellement, et ce, à compter du début de l'entente.** Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Monsieur Guy Léger  
Agence santé or plus Inc.  
3154 Glenn  
Laval, Québec H7P 1S8

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Monsieur,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

#7 CISSS du Bas-St-Laurent ;  
#9 CISSS Îles-de-la Madeleine.

Tel que stipulé dans l'appel d'offres, à la clause « 1.05.19 Autorisation de contracter » de la Régie, la dépense de ce(s) contrat(s) **ne dépassera pas NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 \$)**, puisque vous ne détenez pas d'Autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, à compter de l'adjudication du Contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Afin

de s'assurer de l'atteinte du montant maximal de la dépense pour le prestataire de services ne détenant pas d'autorisation de contracter lorsque requis, **ces rapports vous sont demandés mensuellement, et ce, à compter du début de l'entente.** Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Monsieur Ousmane Kedre  
Atout Santé SENC  
202-4240 Avenue des Sauges  
Québec, Québec G1G 3V3

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Monsieur,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

#2 CISSS Chaudière-Appalaches ;  
#3 CISSS de la Côte-Nord ;  
#7 CISSS du Bas-St-Laurent.

Tel que stipulé dans l'appel d'offres, à la clause « 1.05.19 Autorisation de contracter » de la Régie, la dépense de ce(s) contrat(s) **ne dépassera pas NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 \$)**, puisque vous ne détenez pas d'Autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, à compter de l'adjudication du Contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Afin de s'assurer de l'atteinte du montant maximal de la dépense pour le prestataire de services ne détenant pas d'autorisation de contracter lorsque requis, **ces rapports vous sont demandés mensuellement, et ce, à compter du début de l'entente.** Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**

Conseiller aux établissements

Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Madame Marie Rochon  
Soins de santé Bayshore Ltée  
4142 rue Ste-Catherine Ouest  
Montréal, Québec H3Z 1P4

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Madame,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

#3 CISSS de la Côte-Nord ;  
#5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;  
#8 CRSSS de la Baie-James ;  
#9 CISSS Îles-de-la Madeleine.

Tel que stipulé dans l'appel d'offres, à la clause « 1.05.19 Autorisation de contracter » de la Régie, la dépense de ce(s) contrat(s) **ne dépassera pas NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 \$)**, puisque vous ne détenez pas d'Autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, à compter de l'adjudication du Contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Afin de s'assurer de l'atteinte du montant maximal de la dépense pour le prestataire de services ne détenant pas d'autorisation de contracter lorsque requis, **ces rapports vous sont demandés mensuellement, et ce, à compter du début de l'entente.** Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Madame, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**

Conseiller aux établissements

Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Monsieur Marc-André D'Aragon  
Expert Medic SST  
895 chemin du Village, bureau 2481  
Morin-Heights, Québec J0R 1H0

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Monsieur,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James.
- #9 CISSS Îles-de-la Madeleine.

Tel que stipulé dans l'appel d'offres, à la clause « 1.05.19 Autorisation de contracter » de la Régie, la dépense de ce(s) contrat(s) **ne dépassera pas NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 \$)**, puisque vous ne détenez pas d'Autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, à compter de l'adjudication du Contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Afin de s'assurer de l'atteinte du montant maximal de la dépense pour le prestataire de services ne détenant pas d'autorisation de contracter lorsque requis, **ces rapports vous sont demandés mensuellement, et ce, à compter du début de l'entente.** Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**

Conseiller aux établissements

Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. M. Steeve Carrion

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Monsieur Vincent Tremblay-Lamarche  
Groupe Serenis Inc.  
11 place Mario Crete  
Châteauguay, Québec J6K 5H6

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Monsieur,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James ;
- #9 CISSS Îles-de-la Madeleine.

Tel que stipulé dans l'appel d'offres, à la clause « 1.05.19 Autorisation de contracter » de la Régie, la dépense de ce(s) contrat(s) **ne dépassera pas NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 \$)**, puisque vous ne détenez pas d'Autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, à compter de l'adjudication du Contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Afin de s'assurer de l'atteinte du montant maximal de la dépense pour le prestataire de services ne détenant pas d'autorisation de contracter lorsque requis, **ces rapports vous sont demandés mensuellement, et ce, à compter du début de l'entente.** Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Madame Hourri Karboyan  
Groupe Synapro Inc.  
1565 boul. de l'Avenir, APP. 218  
Laval, Québec H7S 2N5

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Madame,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James ;
- #9 CISSS Îles-de-la Madeleine.

Tel que stipulé dans l'appel d'offres, à la clause « 1.05.19 Autorisation de contracter » de la Régie, la dépense de ce(s) contrat(s) **ne dépassera pas NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 \$)**, puisque vous ne détenez pas d'Autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, à compter de l'adjudication du Contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Afin de s'assurer de l'atteinte du montant maximal de la dépense pour le prestataire de services ne détenant pas d'autorisation de contracter lorsque requis, **ces rapports vous sont demandés mensuellement, et ce, à compter du début de l'entente.** Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Madame, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**

Conseiller aux établissements

Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Madame Mélanie Tremblay  
MAP Santé Inc.  
108-320 boul. Pierre-Bertrand  
Québec, Québec G1M 2C8

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Madame,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec.

Tel que stipulé dans l'appel d'offres, à la clause « 1.05.19 Autorisation de contracter » de la Régie, la dépense de ce(s) contrat(s) **ne dépassera pas NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 \$)**, puisque vous ne détenez pas d'Autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, à compter de l'adjudication du Contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Afin de s'assurer de l'atteinte du montant maximal de la dépense pour le prestataire de services ne détenant pas d'autorisation de contracter lorsque requis, **ces rapports vous sont demandés mensuellement, et ce, à compter du début de l'entente.** Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Madame, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Madame Yvette Destilus  
Recrutement et placement en santé DJL2 Inc.  
10939 avenue Saint-Julier  
Montréal, Québec H1H 3Y4

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Madame,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James.

Tel que stipulé dans l'appel d'offres, à la clause « 1.05.19 Autorisation de contracter » de la Régie, la dépense de ce(s) contrat(s) **ne dépassera pas NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 \$)**, puisque vous ne détenez pas d'Autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, à compter de l'adjudication du Contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Afin de s'assurer de l'atteinte du montant maximal de la dépense pour le prestataire de services ne détenant pas d'autorisation de contracter lorsque requis, **ces rapports vous sont demandés mensuellement, et ce, à compter du début de l'entente.** Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Madame, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**

Conseiller aux établissements

Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. M. Ernest Julien

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Madame Christine Lamarre  
Services et organisation de soins Inc.  
1170boul. Legourgneuf, bureau 404  
Québec, Québec G2K 2E3

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Madame,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #8 CRSSS de la Baie-James ;
- #9 CISSS Îles-de-la Madeleine.

Tel que stipulé dans l'appel d'offres, à la clause « 1.05.19 Autorisation de contracter » de la Régie, la dépense de ce(s) contrat(s) **ne dépassera pas NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 \$)**, puisque vous ne détenez pas d'Autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, à compter de l'adjudication du Contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Afin de s'assurer de l'atteinte du montant maximal de la dépense pour le prestataire de services ne détenant pas d'autorisation de contracter lorsque requis, **ces rapports vous sont demandés mensuellement, et ce, à compter du début de l'entente.** Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Madame, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. Mme. Carole Moussu

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Monsieur Luc Bastien  
Services Infirmiers Pro-Soins Inc.  
240-2750 chemin Ste-Foy  
Québec, Québec G1V 1V6

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Monsieur,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

#1 CIUSSS Capitale-Nationale ;  
#2 CISSS Chaudière-Appalaches.

Tel que stipulé dans l'appel d'offres, à la clause « 1.05.19 Autorisation de contracter » de la Régie, la dépense de ce(s) contrat(s) **ne dépassera pas NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 \$)**, puisque vous ne détenez pas d'Autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, à compter de l'adjudication du Contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Afin

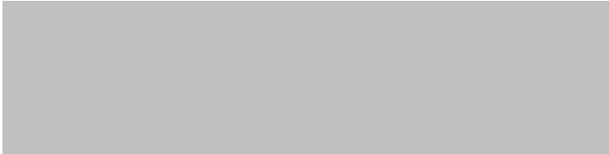
de s'assurer de l'atteinte du montant maximal de la dépense pour le prestataire de services ne détenant pas d'autorisation de contracter lorsque requis, **ces rapports vous sont demandés mensuellement, et ce, à compter du début de l'entente.** Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. Mme. Maude Turgeon

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Monsieur Louis-Simon Bédard  
Société Bee Refer  
11 Place d'Auvergne  
Candiac, Québec J5R 5R3

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Monsieur,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James ;
- #9 CISSS Îles-de-la Madeleine.

Tel que stipulé dans l'appel d'offres, à la clause « 1.05.19 Autorisation de contracter » de la Régie, la dépense de ce(s) contrat(s) **ne dépassera pas NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 \$)**, puisque vous ne détenez pas d'Autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, à compter de l'adjudication du Contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Afin de s'assurer de l'atteinte du montant maximal de la dépense pour le prestataire de services ne détenant pas d'autorisation de contracter lorsque requis, **ces rapports vous sont demandés mensuellement, et ce, à compter du début de l'entente.** Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. Mme. Marie-Claude Isabelle

Le 20 décembre 2019

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Monsieur Mohamed Cissé  
Vaisseau Santé Inc.  
1-66 rue Saint-Paul  
Gatineau, Québec J8P 4V6

**Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

---

Monsieur,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James ;
- #9 CISSS Îles-de-la Madeleine.

Tel que stipulé dans l'appel d'offres, à la clause « 1.05.19 Autorisation de contracter » de la Régie, la dépense de ce(s) contrat(s) **ne dépassera pas NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 \$)**, puisque vous ne détenez pas d'Autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

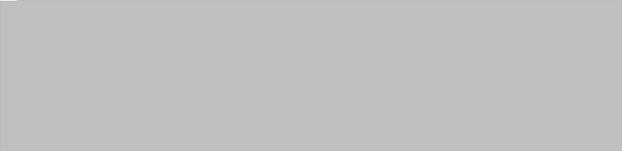
Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, à compter de l'adjudication du Contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Afin de s'assurer de l'atteinte du montant maximal de la dépense pour le prestataire de services ne détenant pas d'autorisation de contracter lorsque requis, **ces rapports vous sont demandés mensuellement, et ce, à compter du début de l'entente.** Nous vous joignons le fichier «GABARIT\_RV\_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



**Jérôme Simard**  
Conseiller aux établissements  
Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. Mme. Thalessa Simon